

Arrêté n°17-1221

Arrêté modifiant l'arrêté n° 17-258 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé des Hauts-de-Seine

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté n° 17-258 du 7 mars 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé des Hauts-de-Seine

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé est modifié comme suit :

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Madame Dominique BOULANGE (<i>FHP</i>)	Monsieur Alexandre BREIL (<i>FHP</i>)
Madame Marion LOPEZ (<i>APHP</i>)	Madame Catherine LATGER (<i>FHF</i>)
Monsieur Pierre MARTIN (<i>FEHAP</i>)	Madame Stéphanie FORTE (<i>FEHAP</i>)

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Pierre LANOT (<i>HOSPITALISATION PRIVEE</i>)	Docteur Stéphanie PLANCHE (<i>FEHAP</i>)
Docteur Agnès METTON (<i>FHF</i>)	Docteur Joël BELAISH-ALLART (<i>FHF</i>)
Docteur Renato FIOR (<i>APHP</i>)	Professeur François BOUE (<i>APHP</i>)

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Louis MATIAS (<i>FEHAP</i>)	Monsieur Nabil DERROUCHE (<i>FHF</i>)
Madame Bénédicte OZANNE (<i>SYNERPA</i>)	Monsieur Jean-Paul GIRE (<i>SYNERPA</i>)
Monsieur Jean-François HAVRENG (<i>URIOPSS IDF</i>)	Monsieur François POURCHET (<i>URIOPSS IDF</i>)
Monsieur Mustapha ALAOUADI (<i>FEGAPEI</i>)	Madame Pauline BRAILLON (<i>FEGAPEI</i>)
Madame Emmanuelle GARD (<i>FHF</i>)	Monsieur Alioune DIOP (<i>SYNERPA</i>)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Madame Catherine HARPEY (<i>ADAPEI 92 Boucle de Seine</i>)	Monsieur Stephen DECAM (<i>ADAPEI 92</i>)
Madame Carole TANQUERAY (<i>Femmes relais de Gennevilliers</i>)	Madame Florence LEEUWENSTEIN (<i>FNMF Harmonie</i>)
Madame Véronique DUCARD (<i>Education Nationale</i>)	Madame Jany VEG (<i>Education Nationale</i>)

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Lydia MARIE-SCEMAMA (URPS Médecins)	Docteur Jean-Louis LEYMARIE (URPS Médecins)
Docteur Grégory LENCZNER (URPS Médecins)	Docteur Stéphane LANDAIS (URPS Médecins)
Docteur Bruno DELOFFRE (URPS Médecins)	Docteur Josiane DELOFFRE (URPS Médecins)

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Béatrice CLAIRAZ MAHIOU (URPS Pharmaciens)	
Monsieur Christophe BORDIER (URPS Masseurs Kinésithérapeutes)	Monsieur Jean-Christophe PHAN VAN (URPS Masseurs Kinésithérapeutes)
Monsieur Christophe MINGHETTI (URPS IDE)	Monsieur Bertrand AUPICON (URPS Podologue)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Madame Naryanne SROUR (SRP IMG)	Monsieur David AZOULAY (SIHP)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Hubert MARTIN (FNCS)	Madame Hélène COLOMBANI (FNCS)

Au titre des maisons de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel NOUGAIREDE (FEMASIF)	Monsieur Édouard PIETTE

Au titre des réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Thierry MAZARS (RESIF RESEAU 92 NORD)	Docteur Sylvie ROYAN PAROLA (Réseau MORPHEE)

Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :

Titulaires	Suppléants

Au titre des communautés psychiatriques de territoire :

Titulaires	Suppléants

⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel CALMON (FNEHAD)	Madame Martine ANDRIEU (FNEHAD)

⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Christian HUGUE (CROM IDF)	Docteur Armand SEMERCIYAN (CROM IDF)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Patrick MARANDAS (UDAF 92)	
Monsieur François CHARLES (France Alzheimer 92)	
Monsieur Michel GIRARD (UNAFAM 92)	Monsieur Marc LECONTE (UNAFAM 92)
Monsieur Gérard DUMOND (UFC QUE CHOISIR)	Madame Françoise KISSEL (UFC QUE CHOISIR)
Monsieur Claude CHAVROT (AFD 92)	Madame Nathalie PUISAIS (Sommeil et Santé)
Madame Marie Paule MANSOUR (AFTC Crâniens)	

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean BLONDELON - APAJH-92	Madame Martine BRIÈRE - APAJH-92
Madame Marie-Dominique PREYNAT	Madame Maria GARCIA -SAIS92

c) Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Madame Micheline SERFATY (CODERPA)	Madame Marie-Claire GALIBERT (CODERPA)
Monsieur Philippe BOUFFARTIGUE (CODERPA)	Monsieur Gérard COLINE (CODERPA)

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Arnaud LE CLERE (Conseil régional IDF)	Madame QUILLERY Christine (Conseil régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Alexandra FOURCADE (Conseil Départemental 92)	Monsieur Laurent VASTEL (Conseil Départemental 92)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pascal FUCHS (PMI)	Madame Sophie DEHE (PMI)

⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants

⇒ e) Pour les représentants des communes

Titulaires	Suppléants
Monsieur Eric BERDOATI (Maire de Saint-Cloud)	Madame Nassera HAMZA (Adjointe au Maire de Suresnes)
Monsieur Francis BRUNELLE (Adjoint au maire de Sceaux)	Madame Nicole PERNOT (Adjointe au maire de Courbevoie)

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Thomas FAUCONNIER (Préfecture 92)	Madame Hélène CREUSER (Mission de coordination interministérielle)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Madame Alice TAISSON (CPAM 92)	Docteur Claire CHONOWSKI GERMAIN (ERSM)
Madame Martine DESCHAMPS (CNAV)	Monsieur Frédéric VABRE (CAF92)

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Docteur Laurent EL GHOZI (Président commission santé AMIF- Président association Elus-Santé Publique et territoires)
Monsieur Nicolas NAVEAU (Directeur Centre de soins, d'accompagnement et de Prévention en addictologie)

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 26 JUILLET 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS